

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**



**RÈGLEMENT N° 370
PREVISIONS BUDGETAIRES 2017**

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017, LE PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET FIXER LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES, GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, AINSI QUE DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES ET DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU.

CONSIDERANT QUE le Ministre des Affaires Municipales, des Régions, et de l'Occupation du Territoire a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2016 pour préparer, adopter et transmettre les prévisions budgétaires 2017, ainsi que du programme triennal des dépenses en immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la même loi, le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le quatre-vingt-dixième jour suivant l'échéance du premier versement;

CONSIDERANT QU'en vertu de ce même article, le Conseil peut augmenter le nombre de versement et en fixer les règles;

CONSIDERANT QUE le Conseil de la paroisse Saint-Arsène a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDERANT QU'un avis de motion portant le numéro 2016-305 de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce Conseil en date du 7 novembre 2016;

IL EST PROPOSE par le conseiller, monsieur M. Pierre Dubé, et résolu que le règlement N° 370 est et soit adopté, et que ce Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 BUT DU REGLEMENT

Le Conseil adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'année financière 2017.

ARTICLE 2 AUTORISATION ET APPROPRIATION DES SOMMES NECESSAIRES

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2017 et à apprécier les sommes nécessaires, à savoir :

- Administration générale :	374 043.00 \$
- Sécurité publique :	229 701.00 \$
- Transport routier :	428 204.00 \$
- Hygiène du milieu :	308 182.70 \$
- Santé et bien-être :	16 500.00 \$
- Urbanisme et mise en valeur du territoire :	59 955.00 \$
- Loisirs et culture :	195 829.63 \$
- Service de la dette :	182 631.36 \$
- Affectation (fonds de roulement) :	51 360.00 \$
- Affectation (immobilisations) :	109 900.00 \$

TOTAL DES DEPENSES : 2 309 425.99 \$



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

ARTICLE 3 RECETTES

1. Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

A) **RECETTES SPECIFIQUES :**

- | | |
|------------------------------|------------|
| - Transferts conditionnels : | 69 708 \$ |
| - Autres recettes, voirie, | 647 758 \$ |

B) **RECETTES BASEES SUR LE TAUX GLOBAL DE TAXATION :**

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Immeubles des écoles élémentaires : | 23 500 \$ |
| - Recy-Québec : | 16 500 \$ |

C) Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2017 les taxes et tarifs suivants :

- a) Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,9122/100 \$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2017.

RECETTES DE LA TAXE : 817 000 \$

b) Taxe "police"	0.00778/100 \$ = 69 708.00 \$
c) Taxe "fonds de roulement"	0.05733/100 \$ = 51 350.00 \$
d) Taxe emprunt temporaire	0.01573/100 \$ = 14 088.00 \$
e) Taxe camion-citerne	0.01988/100 \$ = 17 805.20 \$
f) Taxe édifice municipal	0.02568/100 \$ = 23 004.70 \$
g) Taxe camion à neige	0.02234/100 \$ = 20 009.00 \$
h) Taxe unité d'urgence	0.01612/100 \$ = 14 440.21 \$
i) Taxe développement dom.	0.06362/100 \$ = 56 978.45 \$
j) Taxe aqueduc rue des Cèdres	0.01050/100 \$ = 9 456.25 \$
k) Taxe centre communautaire	0.01680/100 \$ = 15 130.00 \$

2. A) Le Conseil fixe le tarif de compensation aqueduc 2017 à 0,46 \$ par jour soit 167,90 \$ pour l'année pour une consommation d'eau allouée de 91 mètres cubes pour l'unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "B").

B) Le Conseil fixe un tarif de 0,55 \$ le mètre cube d'eau pour toute consommation d'immeuble qui dépassera 91 mètres cubes d'eau. Cette consommation sera mesurée annuellement pour la période de référence du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

A partir de la mi-octobre de l'année 2017 nous effectuerons la lecture des compteurs d'eau et chaque propriétaire recevra une facture pour la consommation d'eau qui dépasse 91 mètres cubes. Cette facture sera payable à même les comptes de taxes réguliers du prochain exercice financier soit 2018.

C) Le Conseil fixe le tarif d'égout sanitaire à 140 \$ pour l'unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "B").

D) Le Conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des déchets solides pour l'année 2017 à 195 \$, l'unité de référence "Résidentiel", identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "A").

L'unité de base étant le logement résidentiel qui équivaut à une unité.

E) Le Conseil fixe à 3,00 \$ le mètre cube, la tarification de tous ceux qui utilisent l'eau potable autrement que par le compteur d'eau, soit la vente au réservoir ou par camion, avec une facture minimale de 10 \$ par voyage.

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



3. Le taux d'intérêt pour tous les comptes dû à la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est fixé à 15% pour l'exercice financier 2017.
4. Lorsqu'un chèque ou autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé, des frais d'administration n'excédant pas 30 \$ peuvent être réclamés chaque fois au tireur du chèque ou de l'ordre (962,1CM).
5. Le nombre de versements requis pour le paiement de toutes les taxes pour chaque unité d'évaluation est fixé de la manière suivante, à savoir :
 - 5.1 Un seul versement lorsque le compte est égal ou inférieur à 299,99 \$, payable 30 jours après l'envoi du compte mais au plus tard le 1^{er} mars 2017.
 - 5.2 Deux versements lorsque le compte est supérieur à 300 \$, mais inférieur à 499,99 \$, payable 90 jours après le premier versement et au plus tard le 2 juillet 2017.
 - 5.3 Trois versements lorsque le compte est supérieur à 500 \$
- 5.4 Les versements doivent être faits aux dates suivantes :

- premier versement :	1 ^{er} mars 2017
- deuxième versement :	4 juillet 2017
- troisième versement :	1 ^{er} septembre 2017
- 5.5 Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant échu devient immédiatement exigible (F. 2.1, 252).
- 5.6 Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, taxe pour les cours d'eau, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.
- 5.7 La Municipalité de Saint-Arsène applique une taxe sur les travaux d'entretien de cours d'eau qui seront réalisés et comptabilisés au cours de l'année 2017. Les coûts seront répartis entre les propriétaires touchés par les travaux, tel que préparé par la MRC de Rivière-du-Loup.

Les coûts et les travaux ne sont pas connus en date du jour d'adoption du présent règlement, mais seront appliqués lorsqu'ils seront connus.

ARTICLE 4 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

UN VOTE (1) CONTRE MONSIEUR MARIO LEBEL
QUATRE (4) VOTES POUR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS.



Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène

TABLEAU

ANNEXE "A"

**COMMERCES ASSUJETTIS A UN TARIF D'ENLEVEMENT DES DECHETS,
AUTRES QUE LE TARIF RESIDENTIEL QUI EQUIVAUT A UNE UNITE.**

NOM DU COMMERCE	ÉQUIVALENCE ET/OU TARIF
Entreprises de services	2.0 unités
o Caisse populaire Desjardins Du Parc et Villeray	
o Clinique Vétérinaire de Saint-Arsène	
o Tourbière Premier Ltée	
o Synagri L.P. / Synagri S.E.C.	
o Construction Quatre Saisons Inc	
Commerces	2.0 unités
o Marché Saint-Arsène	
o Fermes et exploitations	
Commerces petite surface	1.0 unités
o Gestion P.L.M. Inc.	
o Ébénisterie Jacques Malenfant	
o Unité de logement résidentielle	
o Cantine saisonnière	
o Concept Méla Bois Enr	
o Mékano Enr	
o Garage Gaston Dubé	
o Transport Jean-Guy Dumont	
o Distillerie Roy	
o Brioches et babioles	
Autres	0.5 unités
o Salon de coiffure	
o Martech Informatique Enr.	
o Ferme Bernard Lebel (immeuble à logement)	
o Méchoui Marcel Massé	
o Saisonnier	
Frais fixes entreprises spécialisées	
o Agriscar (Unimat)	1 035.00\$
o Morneau Transport	24 600.00\$

ANNEXE "B"

**COMMERCES ASSUJETTIS A UN TARIF AQUEDUC ET ÉGOUT
AUTRES QUE LE TARIF RESIDENTIEL QUI EQUIVAUT A UNE UNITE.**

NOM DU COMMERCE	ÉQUIVALENCE ET/OU TARIF
Entreprises de services	8,0 unités
o Morneau Transport	
Entreprises de services	4.5 unités
o Fermes et exploitations	
Entreprises de services	2.5 unités
o Agriscar (Unimat)	

Règlements de la Municipalité de Saint-Arsène



Entreprises de services

- Caisse populaire Desjardins Du Parc et Villeray
- Bureau vétérinaire de Saint-Arsène
- Synagri L.P. / Synagri S.E.C.
- Construction Quatre Saisons Inc

2.0 unités

Commerces

1.5 unités

- Marché Saint-Arsène

Habitation

1.4 unités

- Société d'Habitation du Québec

Commerces petite surface

1.0 unités

- Gestion P.L.M. Inc.
- Unité de logement résidentielle
- Distillerie Roy
- Brioches et babioles

Autres

0.5 unités

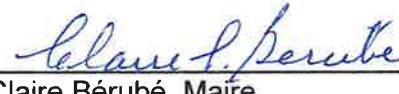
- Tarif saisonnier
- Ferme Bernard Lebel Inc (immeuble à logement)
- Méchoui Marcel Massé

* Chaque logement s'ajoute en plus.

IL EST PROPOSÉ, par le conseiller, M. Pierre Dubé, d'accepter les prévisions budgétaires 2017.

UN VOTE (1) CONTRE MONSIEUR MARIO LEBEL
QUATRE (4) VOTES POUR
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION, CE 07 NOVEMBRE 2016
ADOPTÉ, CE 19 DÉCEMBRE 2016
PUBLIÉ, CE 11 JANVIER 2017


Claire Bérubé, Maire


Isabelle Tardif, Directrice générale et secrétaire-trésorière

